



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n° 25-67

DGST : Corine MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DELIBERATION PRESCRIVANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2129,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de procéder à une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier un découpage de zonage sur la route de Corbeil.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 aux jours et heures d'ouverture du service.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objectif :

- D'ajuster la délimitation de la zone UA2 route de Corbeil afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent sur cette zone».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (M. Zlowodzki,
Mme Le foll)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

